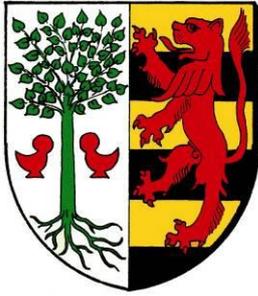


Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH  
Séance du **MARDI 23 novembre 2021**



Convocation du **MARDI 16 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **MARDI 23 NOVEMBRE 2021** à **20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du quatrième trimestre de l'année 2021. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **MARDI 16 NOVEMBRE 2021**.

**Ordre du jour :**

01. Procès-verbaux – Approbation de celui de la séance du mardi 12 octobre 2021
02. Intercommunalité – Communauté de Communes Sundgau – Rapport d'activité de l'année 2020
03. Personnel – Création de poste d'agents recenseurs – Détermination de la rémunération
04. Intercommunalité – Communauté de Communes Sundgau – Service commun de conseil en énergie partagé
05. Budget et finances – Décision modificative n°1/2021 – Type « ouverture de crédits »
06. Voirie – Classement de la rue des Frênes dans le domaine public communal
07. Voirie – Coupe des arbres morts en danger
08. Administration générale – Délégations consenties au maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
09. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

Réunion du **MARDI 23 NOVEMBRE 2021**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni **MARDI 23 NOVEMBRE 2021** à **20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du quatrième trimestre de l'année 2021.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les **11** membres suivants, à savoir :

**MME REGINE RENTZ, MME ANNICK FESSLER, M. REMI HATSTATT, M. LOUIS GREYER, MME CAROLINE GUTZWILLER, MME SEVERINE HEMMERLIN, M. PHILIPPE SEGINGER, MME CHRISTINE MURA, MME REGINE ROST, MME SOPHIE LESUEUR, M. VINCENT HEINIS.**

Etaient absents à l'ouverture de la séance : **MME MARIE KOENIG (Excusée), MME PEGGY SCHWECHLER (Excusée),**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 23 novembre 2021**

Ont donné procuration les membres suivants, à savoir : **MME MARIE KOENIG à M. REMI HATSTATT, MME PEGGY SCHWECHLER à MME SOPHIE LESUEUR,**

Aucun auditeur extérieur n'assistait à la séance.

**MME SCHINDLER MYLENE**, secrétaire de mairie, a été désignée comme secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'ajout des deux points ci-dessous à l'ordre du jour :

- Forêt – Plan de relance forestier
- Voirie – Sécurité – Panneaux de signalisation

**DELIBERATION N° 2021/071 – PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE**  
**DU MARDI 12 OCTOBRE 2021**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du mardi 12 octobre 2021 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le mardi 16 novembre 2021. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du mardi 12 octobre 2021 à l'exception de CAROLINE GUTZWILLER (Excusée), et MME MARIE KOENIG (Excusée). Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal concerné sans observation,

**DECIDE** de le signer dans le registre des délibérations présenté à cet effet.

**DELIBERATION N° 2021/072 – INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SUNDGAU – RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2020**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le rapport d'activité de l'année 2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU a été réceptionné le 15 octobre 2021. Elle présente ce rapport aux conseillers municipaux et informe qu'il sera mis à la disposition du public selon les dispositions réglementaires en vigueur. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**VU** le rapport d'activité de l'année 2020 établi par la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**PREND** acte du dépôt en mairie du rapport d'activité de l'année 2020 de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU,

**DEMANDE** à Madame le Maire de mettre celui-ci à la disposition du public,

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 23 novembre 2021**

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**-DELIBERATION N° 2021/073 – PERSONNEL – CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS**  
**– DETERMINATION DE LA REMUNERATION**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de MUESPACH va réaliser en 2022 le recensement des habitants de la commune. La collecte débutera le 20 Janvier 2022 et se terminera le 19 février 2022. Pour effectuer cette opération, il y a lieu de nommer deux agents recenseurs et de fixer leur rémunération. Elle informe l'assemblée délibérante qu'une dotation de 1.657 € sera versée à la commune. Elle fait part également que les agents recenseurs seront nommés par arrêté individuel qui interviendra avant le début du recensement. Elle invite le Conseil municipal à délibérer.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de fixer comme suit la rémunération des agents recenseurs :

- 828,50 € par agent recenseur

**DIT** que les tarifs fixés ci-dessus ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles concernés du chapitre « 012/Charges de personnel » de la section de fonctionnement du budget de l'année 2022,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2021/074 – INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**SUNDGAU – SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun de Conseil en Energie Partagé avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressés.

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 21 octobre 2021 ;

**APRES** en avoir délibéré,

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 23 novembre 2021**

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**APPROUVE** la création du service commun de Conseil en Energie Partagé.

**APPROUVE** les termes de la convention régissant le service commun de Conseil en Energie Partagé, tels que présentés par Madame le Maire ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

<b>DELIBERATION N° 2021/075 – BUDGETS ET FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2021</b>
<b>– TYPE « OUVERTURE DE CREDITS »</b>

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de voter une décision modificative, de type « Ouverture de crédits » au budget primitif de l'année 2021 motivée par les éléments ci-dessous :

*Un montant de prévision nul à l'article « 6542/ Créances éteintes » du chapitre « 65/Autres charges de gestion courante » de la section « Dépenses de fonctionnement », qui en cours d'année, a fait l'objet d'un paiement de 4.800,00 € au titre d'une créance éteinte non recouvrable (loyer d'un bâtiment communal). Il est proposé que ce montant de 4.800,00 € soit financé par un surplus de recette enregistré à l'article « 7022/Coupes de bois » du chapitre « 70/Produits des services » de la section « Recettes de fonctionnement ».*

La proposition suivante est émise :

Chapitres / Articles	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement -chapitre 65/Autres charges de gestion courante -article 6542/ Créances éteintes	+4.800,00 €	
Section de fonctionnement -chapitre 70/Produits des services -article 7022/Coupes de bois		+4.800,00 €
	+4.800,00 €	+4.800,00 €

Elle invite le Conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/029 prise au cours de la séance du 10 avril 2021, approuvant le budget primitif de l'année 2021,

**CONSIDERANT** que le budget primitif concerné a été voté par chapitres à l'intérieur de chaque section,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**APPROUVE** la proposition de Madame le Maire tel que visé ci-dessus,

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 23 novembre 2021**

**DELIBERATION N° 2021/076 – VOIRIE – CLASSEMENT DE LA RUE DES FRÊNES DANS LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Madame le Maire expose au conseil municipal que la rue des Frênes va être classée dans le domaine public communal de Muespach.

La société BIS IMMO s'est engagée à effectuer les travaux, selon la demande formulée par la mairie de Muespach.

Soit :

- rehausser les bordures au-dessus de la propriété de M. Scheideck,
- poser un caniveau sur le bas de la rue des Frênes,
- apporter de la terre dans les massifs,
- poser un coffret électrique afin de pouvoir procéder à la mise en route de l'éclairage public,
- fournir un plan de l'installation électrique des lampadaires,
- passer la caméra dans les réseaux de collecte des eaux pluviales, vu l'obstruction à hauteur de 30% constatée par INERA dans leur rapport établi le 17 juillet 2019, et procéder au nettoyage.
- délivrer à la Commune de Muespach le rapport et ses conclusions suite au passage de la caméra par une entreprise.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**VU** la délibération n°2019/017 du 6 mars 2019 approuvant le projet de convention établi par la société BIS IMMO pour l'intégration de la voirie du lotissement du Gersbach « RUE DES FRÊNES » dans le domaine public communal, par l'ancienne équipe municipale

**VU** le protocole d'accord BIS IMMO et la mairie de Muespach,

**VU** les travaux effectués par la société BIS IMMO,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DEMANDE** le classement de cette rue dans la voirie communale, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

**DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

**AUTORISE** Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant chez le notaire, dès que l'ensemble des travaux demandés auront été effectués.

**DELIBERATION N° 2021/077 – VOIRIE - COUPE DES ARBRES MORTS QUI PRESENTENT UN  
DANGER DANS LE VILLAGE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs arbres morts ont été recensés dans le village et présentent un danger potentiel. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite pour couper les arbres morts et en donne les résultats :

- SOCIETE SAS BILLOT& HENGY BOIS dont le siège est à HIRSINGUE, pour un montant de 3.952,00 € H.T soit 4.347,20 € T.T.C pour un débusqueur de câble, un bucheron pour câblage et un forfait d'élagage.
- SOCIETE ETAF TP BLOCH.C dont le siège est à MUESPACH, pour un montant de de 8.800,00 € H.T soit 10.560,00 € T.T.C pour l'abattage des arbres sur zone.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 23 novembre 2021**

-SOCIETE ETAF LA TUILERIE dont le siège est à LINSdorf, proposition pour un montant de 1.850,00 € H.T. soit 2.220,00 € T.T.C pour des travaux d'abattage de divers arbres à différents endroits et la mise en tas des arbres.

Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**VU** Le danger potentiel que représentent ces arbres morts,

**VU** les offres déposées,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis favorable pour la coupe des arbres mort,

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE ETAF LA TUILERIE dont le siège est à LINSdorf, proposition pour un montant de 1.850,00 € H.T. soit 2.220,00 € T.T.C.

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2021/078 – FORET – PLAN DE RELANCE FORESTIER**

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'elle a lancé une consultation dans le cadre du plan de relance forestier dans le contexte du changement climatique, en incitant les propriétaires forestiers à investir pour adapter leurs forêts ou pour améliorer leur contribution à l'atténuation du changement climatique.

Madame le Maire présente le résultat de sa consultation.

- ENTREPRISE DE REBOISEMENT WADEL SARL dont le siège est à UEBERSTRASS pour un montant de 26.854,00 € H.T soit 29.661,00 € T.T.C

- OFFICE NATIONAL DES FORÊTS dont le siège est à DIDENHEIM pour un montant de 35.033,52 € H.T soit 38.536,88 € T.T.C

Le devis des deux entreprises concerne :

- Le broyage en plein de la végétation rez-terre.
- La préparation du sol à la pelle mécanique : Confection de potets.
- Le jalonnement des lignes de plantation.
- La fourniture et mise en place des plants.
- La protection contre le gibier par fourniture et application d'un répulsif anti-gibier.

Elle informe les membres de l'assemblée que ce programme de travaux sera inscrit au budget primitif de 2022. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**VU** le budget primitif de l'année 2022,

**VU** les offres déposées,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 23 novembre 2021**

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par l'ENTREPRISE DE REBOISEMENT WADEL SARL dont le siège est à UEBERSTRASS pour un montant de 26.854,00 € H.T soit 29.661,00 € T.T.C.

**DECIDE** de prévoir cette dépense au budget primitif de 2022.

**DEMANDE** à Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services de l'état pour l'octroi d'une subvention,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2021/079 – VOIRIE – SECURITE – PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Mme le Maire informe les membres du conseil que différents panneaux de signalisation devront être mis en place dans la commune, pour cela elle a lancé une consultation. Elle en présente les résultats. La proposition de la société SIGNATURE dont le siège social est à RIXHEIM pour un montant total H.T de 780,45 € soit 936 ,54 € T.T.C.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**VU** la nécessité de ces panneaux de signalisation,

**VU** les offres déposées,

**VU** le budget primitif de l'année 2021,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions**

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la société SIGNATURE dont le siège social est à RIXHEIM pour un montant total H.T de 780,45 € soit 936 ,54 € T.T.C,

**DECIDE** de financer cette opération sur les fonds libres disponibles à l'article « 615231 / Entretien de la voirie » du chapitre « 011 / Charges à caractère général » de la section de fonctionnement à affecter au budget primitif 2021,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2021/080 – ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS CONSENTIES**  
**AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020, celui-ci lui avait confié délégation pour un certain nombre de ses compétences. En vertu de cette délégation, elle est tenue d'informer l'assemblée délibérante dans la séance suivante des décisions qu'elle a prises.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 23 novembre 2021**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,

**VU** la délibération n° 2020/034 prise au cours de la séance du 9 juin 2020,

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**le conseil municipal,**

**PREND** note des décisions prises par Madame le Maire depuis la séance du 12 octobre 2021 dans le cadre des délégations reçues par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents :

- *remboursement Orange de 30,40 € concernant la résiliation.*

- *remboursement Groupama de 856,83 € pour la réparation de la toiture de l'atelier communal.*

2° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières : néant ;

3° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges : néant ;

4° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros : néant ;

5° : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000 € pour les communes de 50.000 habitants et plus : néant ;

6° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant annuel de 50.000 € autorisé par le conseil municipal : néant ;

7° : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre : néant ;

8° : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions : néant ;

9° : de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : néant ;

<b>DELIBERATION N° 2021/081 – COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE</b> <b>– QUESTIONS DES CONSEILLERS</b>
--

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

- La Fête de Noël des Aînés a été annulée suite à l'aggravation de la situation sanitaire. Une réunion avec la commission sociale est programmée le 26 novembre 2021.
- La commission Cadre de vie propose de mettre en place le dispositif « Un arbre pour une naissance ». Cela consiste à planter un arbre à la naissance d'un enfant, l'arbre étant symbole de vie, de longévité et il accompagnera ainsi l'enfant tout au long de sa vie. Cette opération est prévue pour l'automne 2022. Une demande d'aide a été faite au Gerplan.
- La présence des chiens est interdite dans l'enceinte de l'école maternelle et élémentaire (bâtiments, cour et parvis) cette clause fait partie du règlement intérieur. Il a été demandé à l'école ABCM de mettre en place un règlement intérieur.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 23 novembre 2021**

- La qualité du nettoyage réalisée par l'entreprise actuelle à l'école maternelle n'est plus acceptable, suite au changement régulier des techniciens de surfaces, qu'il faut à chaque fois former. Mme le Maire demande à Mme Fessler de solliciter des devis auprès d'autres entreprises de nettoyage.
- L'école maternelle demande à pouvoir ranger leur stock de matériel sous clé, et propose d'utiliser une pièce dans l'appartement du 1<sup>er</sup> étage pour cela.
- M. Da Silva a fait une requête auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans laquelle il indique que son terrain est sujet à d'importants ruissellements du fait du défaut d'entretien, et plus particulièrement de curage du fossé longeant sa propriété.
- L'école élémentaire demande que les portails de la cour de l'école soient fermés à clé sur le temps scolaire.
- Notre agent communal Serge Hammel doit procéder à la désinfection des surfaces les plus exposées à l'école élémentaire à la pause méridienne.
- L'Association Bi uns qui représente les parents d'élèves de l'école ABCM a publié sur les réseaux sociaux une invitation à la Fête de Noël en spécifiant « SANS PASS SANITAIRE ». Les membres du Conseil demandent à Mme le Maire de rappeler les règles en vigueur.

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

-Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : Mme ANNICK FESSLER) :  
MME FESSLER informe qu'une réunion pour déterminer des travaux à réaliser en 2022 ainsi qu'une réunion de la commission finance est à prévoir.

-Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :  
M. HATSTATT informe que pour le PLUi, le découpage en 4 zones a été acté. Les communes de Felbach, Riespach et Bisel ont été ajoutées dans la zone III et Gersbach. Une charte de bonne conduite sera mise en place.  
Il présente également les deux propositions faites par le géomètre pour la place de retournement dans l'impasse de la rue des Vignes.

-Commission chargée de voirie (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :  
M. HATSTATT a participé à l'assemblée du Syndicat Mixte de l'III et rivière d'Alsace.  
M. HATSTATT informe que le gravillonnage a dû être suspendu en raison du mauvais temps, il a été reporté au printemps 2022.

-Commission chargée des affaires sociales (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) :  
MME GUTZWILLER annonce que la fête des aînés est annulée. Le traiteur et la salle ont été décommandés.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 23 novembre 2021**

-Commission chargée des affaires de la jeunesse (rapporteur : **MME CHRISTINE MURA**) :

MME MURA explique que pour la collecte de la banque alimentaire, prévue le 27 novembre 2021, une rotation entre les enfants du CMJ a été mise en place pour assurer la permanence.

Elle informe également qu'elle est en attente de l'appel de l'Unité Locale d'Altkirch de la Croix-Rouge pour la formation aux premiers secours.

MME MURA remercie les personnes ayant terminé la réalisation des galets.

-Commission chargée des affaires du cadre de vie (rapporteur : **MME CAROLINE GUTZWILLER**) :

MME GUTZWILLER annonce que les décorations seront mises en place entre le 24 et 27 novembre 2021.

Elle remercie chaleureusement le donateur des sapins.

-Commission chargée des affaires des bâtiments communaux (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) :

M. GRETTTER est toujours en attente de l'étude de l'Adauhr-ATD Alsace.

Commission chargée des affaires de sécurité (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) :

M. GRETTTER va étudier les différentes options pour la fermeture des portails de l'école élémentaire et la pose d'un filet au terrain de sport rue de la Gare.

-Commission chargée des affaires forestières (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) : Néant

-Commission chargée de la communication (rapporteur : **MME CHRISTINE MURA**) :

MME MURA informe que le comité de relecture du Blättle aura lieu le 4 décembre 2021 à 9h, il doit impérativement être envoyé à l'imprimeur le 13 décembre avant 12h.

-Commission chargée des affaires de cimetière (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) : Néant

C/ Questions diverses des conseillers :

M. HATSTATT présente le projet de travaux du parvis de l'église et du presbytère.

M. SEGINGER annonce être en train de construire un calendrier de l'Avent géant et émet le souhait que les membres du conseil et ceux du conseil junior apportent une décoration pour le remplir.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à **23 heures 01 minutes**.

-----///////////////-----

Etabli à Muespach, le 26 novembre 2021.

Le Maire,  
Régine RENTZ

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MARDI 23 novembre 2021**

**Ordre du jour :**

01. Procès-verbaux – Approbation de celui de la séance du mardi 12 octobre 2021
02. Intercommunalité – Communauté de Communes Sundgau – Rapport d’activité de l’année 2020
03. Personnel – Création de poste d’agents recenseurs – Détermination de la rémunération
04. Intercommunalité – Communauté de Communes Sundgau – Service commun de conseil en énergie partagé
05. Budget et finances – Décision modificative n°1/2021 – Type « ouverture de crédits »
06. Voirie – Classement de la rue des Frênes dans le domaine public communal
07. Voirie – Coupe des arbres morts en danger
08. Administration générale – Délégations consenties au maire au titre de l’article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
09. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH  
Séance du MARDI 23 novembre 2021**

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de MUESPACH de la séance du  
Mardi 23 novembre 2021**

<b>Noms/Prénoms des conseillers</b>	<b>Emargement</b>	<b>Motifs d'absence d'emargement ou autres observations</b>
RENTZ Régine		
FESSLER Annick		
HATSTATT Rémi		
GRETTER Louis		
GUTZWILLER Caroline		
SCHWECHLER Peggy		Absente excusée à la réunion du 23 novembre 2021. Procuration à Mme Sophie Lesueur.
HEMMERLIN Séverine		
SEGINGER Philippe		
MURA Christine		
ROST Régine		
LESUEUR Sophie		
KOENIG Marie		Absente excusée à la réunion du 23 novembre 2021. Procuration à M. Rémi Hatstatt
HEINIS Vincent		